

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°10

**MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL ET DU BAIL À CONSTRUCTION DU
DOMAINE DES PLAINES À BERTIGNAT**

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2004 dite loi PINEL ;

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le bail à construction en date du 16 septembre 2005 ;

Vu le bail commercial en date du 29 novembre 2007 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est preneur d'un bail à construction conclu le 16 septembre 2005 avec le bailleur « Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales » (ADAPEI 63) sur les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9ha 28a 93ca ;

Le Président rappelle également à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est bailleur d'un bail commercial conclu le 29 novembre 2007 avec la société Domairis et cédé de plein droit lors de la cession du fonds de commerce du 03 juillet 2012 à la SAS Domaine les Plainnes concernant les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9ha 28a 93ca ;

Les parcelles A 2396 et E 497 font l'objet d'une demande d'acquisition partielle de la part d'un agriculteur. La parcelle A 2407 fait l'objet d'une récupération partielle par l'ADAPEI 63. De ce fait, avec accord de l'ADAPEI 63, un document d'arpentage a été réalisé en date 27 mai 2014. Il convient de modifier le bail à construction par acte notarié et procéder à un avenant pour le bail commercial.

Pour les deux baux, les parcelles A 2396, A2407 et E 497 seront supprimées au profit des parcelles A2535 (1ha21a89ca), A2532 (9a56ca), A2528 (99ca) et A 2531 (3a65ca).

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_10B-DE

Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. Le Président à signer l'acte notarié de modification du bail à construction avec l'ADAPEI 63 ;
- d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant du bail commercial avec la SAS Domaine des Plaines.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

